

2023 DEVE 66 Subventions attribuées aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire (127 859,12 euros en investissement et 9832 € en fonctionnement)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 Caisses des écoles, relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles de Paris Centre, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 19^e et 20^e arrondissements approuvées par les délibérations, respectivement 2021 DASCO 64, 2021 DASCO 69, 2021 DASCO 70, 2021 DASCO 71, 2021 DASCO 74, 2021 DASCO 75, et 2021 DASCO 80;

Vu le projet de délibération en date du 14,15,16 et 17 novembre 2023 proposant de subventionner les caisses des écoles de Paris Centre, du 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e et 20^e arrondissements pour leurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR et Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8^e Commission, Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission;

Délibère :

Article 1 – Une subvention de 2170,32 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 2 – Une subvention de 11 394 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 9^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 3 – Une subvention de 33 172 euros en investissement et de 5260 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 10^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 4 – Une subvention de 17 010 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 5 – Une subvention de 18 379 euros en investissement et de 4 572 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 6 – Une subvention de 2 620,80 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 15^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 7 – Une subvention de 43113 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 8 - La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 127 859 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants et à hauteur de 9832 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

